



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 septembre 2022

Procès-verbal

OooOooO

Le 20 septembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 13 septembre 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Valérie BOUFFETEAU et Perrine SAVATIER ont donné respectivement pouvoir à Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Michel LAVERGNE, Philippe ROCHER, Chantal GUERLINGER et Sylvie BERTRAND.

Était absent :

Dimitri TRILLARD.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

Avant le début de la séance du conseil municipal, Monsieur Sébastien Marchal rend hommage à Madame Lauriane Renaud, enseignante au collège Roger Jahan de Descartes, et connue pour son œuvre autour du théâtre dans le Sud Touraine (festival du Grand Pressigny, l'Ecole buissonnière, Com'au Théâtre). L'ensemble des conseillers municipaux s'associe à cet hommage

OooOooO

ORDRE DU JOUR

=> Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

02- FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

03- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

04- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 - ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

- 05- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CONSOLIDATION D’AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT
 06- INTERVENANT MUSICAL – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
 07- ADHESION AU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC REGION CENTRE INTERACTIVE
 08- AVIS SUR L’ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE – MODIFICATION DES HORAIRES
 09- CCLST – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
 10- OFFICE DE TOURISME – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l’article L.2122-22 du CGCT
Délibération n°20.06.12.06 du 12 juin 2020

Pôle-Service	Date	Numéro	Objet
URBA	16/06/22	DIA 2022/26	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 21 rue Carnot
URBA	16/06/22	DIA 2022/27	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 3 place de l'Hôtel de ville
URBA	16/06/22	DIA 2022/28	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 1 rue Pasteur
URBA	16/06/22	DIA 2022/29	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 20 rue Balzac
URBA	16/06/22	DIA 2022/30	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 7 rue Pierre Ballue
URBA	16/06/22	DIA 2022/31	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 43 rue du Commerce
URBA	27/06/22	DIA 2022/32	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 22 rue Balzac
URBA	27/06/22	DIA 2022/33	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 3 rue Van Gogh
URBA	27/06/22	DIA 2022/34	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 16 avenue Mitterrand
URBA	27/06/22	DIA 2022/35	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 4 rue du Four
URBA	12/07/22	DIA 2022/36	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 3 rue Léveillé
URBA	12/07/22	DIA 2022/37	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 6 rue Carnot
URBA	12/07/22	DIA 2022/38	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 150 avenue Mitterrand
URBA	12/07/22	DIA 2022/39	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 9 quai Couratin
URBA	12/07/22	DIA 2022/40	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 9bis avenue de Gaulle
URBA	12/07/22	DIA 2022/41	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 27 rue Jean Moulin
FIN	01/08/2022	2022/FIN/20	portant nomination d'un mandataire suppléant pour la régie « accueil »
FIN	01/08/2022	2022/FIN/21	portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes « Hébergement Loisirs »
FIN	01/08/22	2022/FIN/21	portant nomination de mandataire - régie de recettes hébergements de loisirs et vente annexe
FIN	01/08/22	2022/FIN/22	nommant des mandataires pour la régie de recettes du complexe aquatique
URBA	05/08/22	DIA 2022/42	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 1 place Montaigne – Impasse Hôtel de Ville
URBA	05/08/22	DIA 2022/43	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 12 rue du Clos de Paulmy
URBA	05/08/22	DIA 2022/44	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 39 avenue Mitterrand
URBA	05/08/22	DIA 2022/45	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 4 rue du Verdun
URBA	05/08/22	DIA 2022/46	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 8 rue George Sand
URBA	05/08/22	DIA 2022/47	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 27 rue St Lazare
URBA	05/08/22	DIA 2022/48	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 18 et 29 rue Balzac
URBA	05/08/22	DIA 2022/49	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 2 rue Paul Langevin
URBA	05/08/22	DIA 2022/50	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 165 rue Boylesve
URBA	05/08/22	DIA 2022/51	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 9 rue Alfred de Musset
URBA	05/08/22	DIA 2022/52	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 49 rue Descartes

N°DEL-20220920-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 28 juin 2022.

Interventions :

Madame Michèle Chevallier ne remet pas en cause le travail de la secrétaire de séance mais souhaite que les échanges lors des débats soient plus détaillés.

Monsieur le Maire indique que tout conseiller municipal peut faire parvenir au directeur général des services par mail le texte des propos tenus en séance, ce texte sera alors repris dans le procès-verbal. Ainsi, le supplément des diverses interventions concernant les tarifs de l'école de musique (N°DEL-20220628-FIN 09-Tarifs communaux - modifications et créations de tarifs) est annexé au procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 28 juin 2022 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Charlotte BOISGARD).

N°DEL-20220920-URBA-02 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La compétence gaz a été transférée au SIEIL. Dans le cadre de leur mission de contrôle, les techniciens du SIEIL ont incité la commune à établir une délibération fixant le montant de la redevance pour les occupations de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Celles-ci donnent lieu au paiement d'une redevance pour l'année 2022 selon les formules de calcul suivantes :

- Occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz, conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007,
=> $RODP\ 2022 = [(0,035\ \text{€} \times L) + 100\ \text{€}] \times 1,31$ => L = la longueur du réseau sous le domaine public en mètres (24 138m).
- Occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution gaz, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015,
=> $RODP\ 2022 = 0,35\ \text{€} \times L \times 1,12$ => L = la longueur du réseau sous le domaine public en mètres (57m).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 et celui N°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu la convention de concession du réseau de gaz signée entre la commune et GrDF,

Vu la délibération N°12.09.28.06 transférant la compétence gaz au SIEIL,

Considérant qu'il convient de percevoir une redevance au titre des occupations provisoire et permanente du domaine public concernant les réseaux de gaz,

- **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration des redevances pour occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz de GrDF. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;

de fixer :

- la formule de la redevance d'occupation permanente du domaine public communal comme suit :

=> $RODP\ 2022 = [(0,035\ \text{€} \times L) + 100\ \text{€}] \times 1,31$ soit 1 238,00 € ;

- la formule de la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal comme suit :

=> $RODP\ 2022 = 0,35\ \text{€} \times L \times 1,12$ soit 22,00 € ;

- **d'accepter** le versement de la redevance d'un montant de 1 260,00 € pour l'année 2022 ;

- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20220920-FIN-03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal de la ville 2022 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suite à la décision du gouvernement d'augmenter le point d'indice de la fonction publique de 3,5% (pour information, depuis le 1^{er} juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,85003 €).

Cette donnée n'étant pas connue au moment de l'élaboration et du vote du budget primitif de la ville pour 2022, il convient de prendre en compte cette augmentation pour les 6 mois de 2022 et d'effectuer les mouvements budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.012 c/64111 Rémunération principale		30 000,00 €		
Chap.022 Dépenses imprévues	30 000,00 €			
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €		

Remarque : Au vu de la situation économique par trop contrainte, il n'est pas exclu qu'une nouvelle décision modificative soit nécessaire d'ici la fin de l'année pour pallier les augmentations de prix sur d'autres chapitres.

Interventions :

□ *Monsieur Paul Mémin s'interroge sur le chiffre « rond » de 30 000 euros qui correspond au chiffre voté pour les dépenses imprévues.*

□ *Monsieur le Maire confirme que ce chiffre était bien inscrit au budget en dépenses imprévues mais que d'autres augmentations vont certainement survenir face à la conjoncture actuelle (augmentation des fluides, du chauffage).*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,

Vu la délibération du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Ville,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.012 c/64111 Rémunération principale		30 000,00 €		
Chap.022 Dépenses imprévues	30 000,00 €			
TOTAL	30 000,00 €	30 000,00 €		

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20220920-FIN-04 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non valeur de ces créances à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ». Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal. Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances des exercices 2013 à 2018 et dont le montant total s'élève à la somme de 903,38 € comprenant :

Exercice	Réf.	Montant	Motif
2013	T-1036	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	R-2-149	93,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-14-127	40,15 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-51-45	51,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-20-153	77,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-145	45,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-69-30	64,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-74-1	123,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-62-73	72,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-969	104,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-894	48,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	R-11-107	72,00 e	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-108	72,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total :		903,38 €	

Interventions :

□ *Suite à la demande de Madame Elise Hauer concernant la nature de ces créances irrécouvrables, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de locations de salles, de chalets, et parfois de chèques en bois.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission de titres en non-valeur et de créances éteintes du Comptable public,

- d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 903,38 € à mandater au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20220920-RH-05 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CONSOLIDATION D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Il convient de procéder à son actualisation prenant en compte la volonté de la municipalité de consolider des agents contractuels sur des emplois permanents.

Ainsi, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C des collectivités territoriales. Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels précise les modalités de recrutement. Il découle de ces textes que tous les postes permanents figurant au tableau des emplois sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En ce sens, certains postes prévus au tableau des emplois demeurant vacants, peuvent être pourvus par des agents contractuels. Dès lors, ces recrutements sont organisés conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il s'agit donc par cette délibération de permettre à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- l'augmentation du temps de travail du poste 5-18 d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de *Professeur d'accordéon du pôle Education-Jeunesse-Association* dans le grade d'assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, de 3 heures hebdomadaires à 5 heures hebdomadaires. L'ajout de ces 2 heures correspond à la volonté de la municipalité de permettre à ce professeur de mener dans la classe Ulis de l'école publique de la Côte des Granges, un atelier musical validé par l'inspection académique.
- le recrutement sur le poste 3-18 d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'*Agent polyvalent du pôle Services techniques-Environnement – Spécialité Espaces verts* dans le grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un (1) an, à compter du 1^{er} octobre 2022. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

- Les principales caractéristiques de l'emploi sont d'assurer l'entretien des espaces verts.

- Rémunération : ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou V minimum. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, de primes et des indemnités institués par l'assemblée délibérante.

De même, le recrutement du/de la responsable du pôle Culture-Animations-Communication est en cours suite à vacance de poste. Afin d'étendre la capacité de recrutement aux différents profils des candidats d'une part et de l'ouvrir au cadre d'emploi de la filière culturelle d'autre part, il est proposé de modifier les grades minimum et maximum du poste 4-01 d'emploi permanent de *Responsable du pôle Culture-Animations locales-Communication* comme suit :

Aujourd'hui		Au 1 ^{er} octobre 2022	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Assistant principal de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que la personne recrutée sur le poste de responsable du pôle Culture-Animations-Communication n'est pas rédacteur mais avec son grade elle peut remplir cette mission et ainsi évoluer dans le poste. Des précisions sont apportées, suite à la demande de Mme Michèle Chevallier, sur la personne recrutée. Monsieur le Maire indique que cette personne exerce une fonction similaire dans la fonction publique, dans une commune de la Vienne . Son recrutement au 1^{er} novembre permettra ainsi de préparer la saison 2023. Cette personne souhaite passer le concours de catégorie B d'Assistant principal de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe, pour évoluer dans sa carrière car elle aura des personnes sous sa responsabilité.*
- *Madame Michèle Chevallier et Monsieur Didier Marquet s'interrogent car le poste proposé est un poste à responsabilités et la personne recrutée est de catégorie C, à savoir un agent d'exécution sur un poste à responsabilités. Or Monsieur Didier Marquet remarque que le poste en question est un poste de rédacteur de catégorie B accessible par concours ou par promotion interne aux adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe. Il se demande également quelle sera la situation quand un agent non gradé comme la personne qui vient d'être recruté devra en qualité de responsable de pôle encadrer des agents pouvant avoir deux grades au-dessus d'elle. Et quid de l'évaluation annuelle qui se passe en tête à tête avec son N+1, dans le cas présent l'agent sera évalué par un responsable d'un grade inférieur. Il conclut en indiquant qu'il ne connaissait pas d'agents dans la fonction publique territoriale qui n'avait pas de supérieur hiérarchique.*
- *Madame Elise Haueur, présente lors du recrutement, souligne que l'idée est de tabler plutôt sur les compétences et l'expérience de la personne que sur la carrière dans la territoriale lui permettant ainsi d'évoluer dans la fonction.*
- *Madame Michèle Chevallier indique faire confiance aux personnes présentes lors du recrutement et dans la personne recrutée pour que ce poste culturel ne soit pas déprécié, la qualité de la culture et de l'animation devant être la priorité vis-à-vis de la population.*
- *Madame Charlotte Boisgard observe qu'il ne s'agit pas de dévaloriser le poste mais de coordonner tous les acteurs des services culturels. Cette personne a les compétences techniques et pratiques et saura les mettre en forme dans la communication.*
- *Monsieur le Maire précise que les agents sont en parfaite autonomie mais il est utile d'avoir une personne en phase avec la connaissance des nouvelles technologies.*
- *Madame Monique Gonzalez ajoute que la personne recrutée a une expérience certaine pour mettre en place la préparation des animations.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1er octobre 2022 et correspondant à :

- l'augmentation du temps de travail du poste 4-18 de 3 heures à 5 heures hebdomadaires afin de mener l'atelier musical de la classe Ulis de l'école publique de la Côte des Granges ;
- la modification des grades minimum et maximum du poste 4-01 de responsable du pôle Culture-Animations locales-Communication comme suit :

Aujourd'hui		Au 1 ^{er} octobre 2022	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Assistant principal de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer le(s) contrat(s) de recrutement d'agent contractuel à durée déterminée sur emploi permanent sur le poste 3-18 d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'*Agent polyvalent du pôle Services techniques-Environnement – Spécialité Espaces verts* dans le grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un (1) an, à compter du 1^{er} octobre 2022. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

- Les principales caractéristiques de l'emploi sont d'assurer l'entretien des espaces verts.
- Rémunération : ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou V minimum. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, de primes et des indemnités institués par l'assemblée délibérante.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Didier Marquet).

N°DEL-20220920-RH-06 – INTERVENANT MUSICAL - MISE A DISPOSITION AUPRES DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe à la communication et à la culture informe les membres du Conseil municipal:

Monsieur David ROY, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de l'Ecole municipale de musique de Descartes, intervenant musical, a vocation à intervenir au sein des écoles afin d'assurer l'éducation musicale des élèves. Certaines communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) ont manifesté leur intérêt à bénéficier des services de ce professionnel.

Ainsi, les dispositions des articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales permettent de mutualiser Monsieur David ROY auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2022-2023.

Cette mutualisation prend la forme d'une convention de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Les communes bénéficiant de l'intervenant musical sont : Abilly, Yzeures sur Creuse, Charnizay et Preuilly sur Claise.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention soumis par le conseil départemental,

Considérant l'engagement du département dans un soutien aux écoles de musique en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques,

Considérant la détermination des horaires de mise à disposition de l'intervenant musical,

- **de décider** de procéder à la mise à disposition de l'intervenant musical de la collectivité en vue d'intervenir dans les écoles publiques pour mutualiser cet agent auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer la convention jointe avec chaque commune intéressée ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20220920-AFF.DIV-07 – ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CENTRE INTERACTIVE

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint aux affaires scolaires, à l'éducation et à la jeunesse informe les membres du Conseil municipal :

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

L'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés.

A ce titre, la municipalité a fait le choix de proposer aux directeurs et aux enseignants des écoles publiques de Descartes un ENT dénommé Prim'OT.

Cet Espace Numérique de Travail mutualisé au sein de très nombreuses communes de la région est un service numérique accessible sur internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives par des services adaptés aux usages pédagogiques. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

La municipalité a donc fait le choix, en accord avec les directeurs, de doter les écoles publiques de Descartes de ce logiciel. Il appartient ensuite à la communauté éducative de le faire vivre.

Le tarif de l'adhésion est fixé selon la strate démographique de la commune comme suit :

Nombre d'habitants	Adhésion annuelle
Inférieur ou égal à 500	50 €
De 501 à 1 000	100 €
De 1 001 à 30 000	200 €
De 30 001 à 80 000	500 €
Plus de 80 000	1 000 €

=> Soit une adhésion annuelle de 200 €.

Interventions :

□ *Madame Charlotte Boisgard s'interroge sur le délai de la mise en place de cet outil qui permet de diminuer l'utilisation du papier, mais pour les parents qui n'ont pas internet, comment gérer cet outil.*

□ *Monsieur Sébastien Marchal précise que la fracture numérique existe dans la population, qu'il n'est pas toujours facile de demander de l'aide surtout lorsqu'il faut recevoir des documents administratifs ou pédagogiques. Quant au délai l'outil pourrait être fonctionnel dans les semaines à venir.*

□ *Madame Elise Hauer demande si les familles n'ayant pas accès à internet peuvent être identifiées.*

□ *Monsieur Sébastien Marchal conseille à ces familles de prendre contact avec les conseillers compétents de France Services. Les directeurs et institutrices peuvent aussi venir en aide à ce public qu'il n'est pas toujours facile d'identifier.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Considérant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA),

Considérant l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Descartes au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret ;
- **d'inscrire** chaque année au budget principal de la ville le montant de cette adhésion (200 € pour 2022/2023) ;
- **de le désigner** en qualité de représentant titulaire et de désigner Sébastien Marchal en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ; et le cas échéant, de prendre en charge dans le cadre d'un mandat spécial, les frais (transports, hébergements, restauration) engagés à l'occasion des déplacements aux différentes réunions et manifestations organisées par cette association ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer chaque année le document d'adhésion ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20220920-AFF.DIV-08 – AVIS SUR L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE – MODIFICATION DES HORAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Madame Monique Gonzalez, Première adjointe, informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé de procéder à une actualisation du règlement intérieur afin de le rendre plus lisible, de corriger des imprécisions et surtout de modifier dans son article 1 les horaires :

OooOooO

Article 1 : Horaires

~~Le marché de DESCARTES se tient le Dimanche matin, de 7h30 à 13h30.~~

~~L'installation des abonnés doit être effectuée avant 8 h 30 ; celle des passagers, avant 9 h 00.~~

~~L'attribution des places vacantes se fait entre 8 h 30 et 9 heures.~~

~~Aucun exposant ne peut commencer à remballer son stand avant 12 h 30.~~

- Les horaires pour l'installation et le remballage des étals, remorques ou camions magasins des commerçants non sédentaires sont les suivants :
 - Arrivée à partir de 06h30.
 - Départ de 12h30 à 13h30.

- Exception des poissonniers et des pâtisseries au plus tard à 14h00,
- Sur dérogation après en avoir fait la demande auprès du placier, ce départ peut être anticipé à 12h00 l'hiver ou pour raison météorologique le reste de l'année,
- L'attribution des places vacantes au profit des commerçants passagers se fait à 08h30,
- L'installation des commerçants abonnés ou titulaires doit être effectuée avant 08h30 ; celle des passagers avant 09h00,
- Les horaires pour le public sont de 08h30 à 12h30

OooOooO

Pour une meilleure lecture, les paragraphes du projet d'arrêté portant règlement intérieur du marché hebdomadaire joint à la présente délibération suivent la nomenclature suivante :

- en police violette et barrée : les dispositions de l'ancienne version qui sont modifiées ;
- en rouge les nouvelles dispositions.

Les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour donner leur avis sur cette nouvelle mouture du règlement intérieur du marché hebdomadaire qui relève d'un arrêté du Maire.

Interventions :

- *Monsieur le Maire précise que le nettoyage après le marché n'est pas toujours effectué par les placiers, ce qui est dommageable pour la propreté de la ville. Les rectifications au règlement intérieur ont été faites avec le placier.*
- *Madame Monique Gonzalez évoque des gestes d'incivilité comme les voitures présentes sur le marché malgré des barrières de protection pour le public.*
- *Monsieur Didier Marquet souligne que les nouveaux horaires doivent être valables pour les commerçants car certains d'entre eux remballent plus tôt malgré le public encore présent sur le marché.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'émettre** un avis favorable à la proposition d'actualisation du règlement intérieur joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20220920-AFF.DIV-09 – CCLST – ALSH - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, informe les membres du Conseil municipal :

Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente en matière d'enfance et de jeunesse. Cette compétence est définie de la manière suivante dans les statuts :

- En matière d'enfance (3-11 ans), la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires et le mercredi,
- En matière de jeunesse (11-17 ans), les accueils adolescents, les accueils jeunes et le Point d'Information Jeunesse.

Lors du transfert de compétences et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les communes ont mis à disposition de la communauté de communes, de plein droit et à titre gratuit, les locaux affectés à l'exercice de cette compétence.

S'agissant des modalités de cogestion des bâtiments, de la répartition des responsabilités et des *charges* en matière de travaux, ou encore du remboursement par la communauté de communes des charges de fonctionnement relatives aux locaux mis à disposition, il apparaît que des modalités différentes sont parfois appliquées.

Ainsi, afin de redéfinir avec précision les dispositions qui régiront les relations entre les communes concernées et la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour les ALSH enfance et adolescents, et afin de les harmoniser, il est proposé d'établir une convention dont le socle sera identique pour toutes les communes concernées, à savoir celles de Descartes, Genillé, Ligueil, Loché-sur-Indrois, Loches, Louans, Manthelan, Montrésor, Orbigny, Preuilly-sur-Claise, Yzeures-sur-Creuse.

Les charges refacturées par la commune à la Communauté de communes, concernent notamment :

- Fluides (eau, électricité, chauffage),
- Entretien et maintenance du chauffage,
- Maintenance technique préventive (chauffage, VMC...),
- Téléphone, Internet (abonnement et consommation),
- Entretien des espaces verts,
- Nettoyage des locaux,
- Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, des extincteurs, et toutes installations relatives à la sécurité des personnes et des biens.
- Repas fournis par la commune pour l'accueil de loisirs.

La convention prévoit que les travaux de gros entretiens et de grosses réparations (clos, couvert, stabilité, étanchéité) sont à la charge de la commune propriétaire.

Elle prévoit également que si la commune devait procéder à des travaux d'amélioration ou d'aménagement (hors travaux affectés au propriétaire, travaux de gros entretiens, grosses réparations (clos, couvert, stabilité, étanchéité, ...) sur les bâtiments mis partiellement à la disposition de la communauté de communes, une participation financière pourra être demandée à la communauté de communes, dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien de l'affectation partielle du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence ALSH.

De plus, il est prévu que la communauté de communes pourra, avec l'accord de la commune, réaliser des travaux limités d'amélioration ou de mise en sécurité, liés uniquement à l'exercice de la compétence ALSH. Ces travaux seront à la charge financière exclusive de la communauté de communes, de même que leur exploitation ultérieure (maintenance, entretien, vérification).

Les travaux d'entretiens courants et curatifs seront réalisés par la commune suite à la demande de la communauté de communes. Les coûts afférents identifiés (coût d'entretien, coût horaire agent, factures d'entreprises...) seront remboursés par la communauté de communes. Il est précisé que chaque fois que nécessaire et avec ses propres moyens, la commune interviendra sur le bâtiment afin d'assurer les opérations de mise en sécurité rendues nécessaires suite à dégradation, détérioration ou tout épisode créant une situation de danger non liée à l'activité de l'ALSH pour les utilisateurs, les riverains ou le bâtiment lui-même.

Pour Descartes, cette convention concerne les locaux de la Chartrie et ceux de l'ancien grenier à sel.

Des annexes permettent d'identifier :

- les temps d'utilisation des locaux (mercredis, vacances scolaires, périscolaires, etc.) et les surfaces utilisées,
- les locaux utilisés,
- le tableau annexe de refacturation qui prend en compte les spécificités de chaque local (partagé ou non, temps d'utilisation, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, etc.) : il sera travaillé entre les services communaux et communautaires.

La convention complète est annexée à la présente délibération. La communauté de communes a souhaité un seul modèle-type de convention pour l'ensemble des communes qu'il conviendra d'adapter. Dès lors, la convention jointe est celle votée par le Bureau communautaire en sa séance du 13 juillet 2022. Elle interviendrait de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2022.

Elle cessera dans les hypothèses suivantes : abandon de l'exercice de la compétence par la communauté de communes, désaffectation du bien, retrait de la commune ou de la communauté de communes Loches Sud Touraine, dissolution de la communauté de communes.

Interventions :

- Madame Michèle Chevallier demande si cette convention concerne le local du grenier à sel.*
- Monsieur le Maire tient à préciser que le grenier à sel n'est pas concerné par cette convention car il ne répond pas aux critères d'accessibilité et de sécurité. Il faudra ainsi trouver un autre local pour accueillir les jeunes. Néanmoins, lors de gros travaux, il est nécessaire que la communauté de communes participe aux frais engagés selon les modalités de la convention.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la Communauté de communes ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20220920-AFF.DIV-10 – CCLST – OFFICE DE TOURISME LOCHES SUD TOURAINE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Créé le 11 janvier 2017, l'Office de tourisme Loches Sud Touraine assure par transfert de compétence l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Dans le cadre de sa politique de rénovation de son patrimoine, la municipalité a engagé des travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Descartes (l'intérieur en 2022 avec sanitaires et garderie de vélo puis l'extérieur en 2023) en suivant un objectif de mise en valeur et d'attractivité de la commune conjuguée à la réalisation de la voie verte, véritable trait d'union entre nos espaces de vie et d'activités.

Il était donc tout à fait cohérent d'installer l'Office de tourisme de Descartes dans ce lieu particulièrement fréquenté par les touristes. Dès lors, il occupe la partie centrale du bâtiment situé rue du Dr Léveillé. Il convient donc de définir les modalités de la mise à disposition de ces locaux.

Le procès-verbal joint à la présente délibération y pourvoit en précisant notamment les pièces occupées, la répartition des charges, la gratuité de cette mise à disposition, la prise en charge des travaux, sa durée illimitée et les conditions de cessation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** le procès-verbal de mise à disposition de locaux communaux (ancienne gare de Descartes située rue du Dr Léveillé) à l'Office de tourisme Loches Sud Touraine, joint à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

OooOooO

Informations et questions diverses

Lecture faite par le Maire de la pétition pour la remise en état du barrage de Descartes, pétition écrite par les « habitants de Descartes en colère ». Tous les conseillers ont validé la pétition qui sera diffusée à la population, aux élus, aux maires (y compris ceux de la Vienne), aux maires de la Communauté de Communes, aux présidents des associations de Descartes, au sénateur, au député, par voie internet, signature en mairie aux heures d'ouverture, information par panneau pocket.

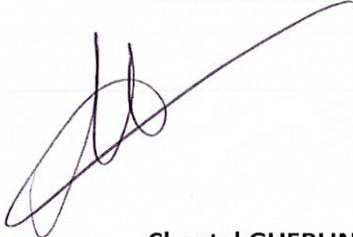
Monsieur le Maire précise que la décision définitive sera prise par Mme la Préfète qui a tous les pouvoirs pour prendre position sur ce dossier

- *Voyage à Dransfeld en Allemagne (ville jumelée avec Descartes). Tous les participants soulignent l'accueil chaleureux qui leur a été réservé. L'année prochaine au tour de notre ville de recevoir la délégation allemande. Cependant il serait utile d'élargir ce comité de jumelage aux habitants de Descartes.*
- *Lecture faite par le Maire d'un testament d'une habitante descartoise faisant un legs à la commune.*
- *Octobre rose : une marche est organisée sur la voie verte le 15 octobre avec la participation de Mme Auconie, députée d'Indre et Loire.*
- *Un presse papier représentant les 3 René (Descartes, Buxeuil et Boylesve) est commercialisé.*
- *Quelques dates :*
 - *Samedi 24 septembre : inauguration de la voie verte avec concours de vélos décorés « La Zarbi Cyclette »*
 - *Samedi 24 septembre : fête du judo pour les 50 ans du club*
 - *Dimanche 25 septembre : tournoi d'échecs*
 - *Exposition à la bibliothèque du 16 au 24 septembre*
 - *Mercredi 28 septembre : conte musical place du Marché à 15h, spectacle gratuit pour les enfants organisé par le CIAS*
 - *Exposition rétrospective du 28 septembre au 8 octobre pour les 16 ans du musée Descartes (2006-2022) organisée par Mme Pouliguen Sylvie.*
 - *Fête de la Science du 8 au 16 octobre : exposition Gustave Trouvé.*
 - *Exposition du 3 septembre au 16 octobre « La galerie des effets secondaires » rue René Boylesve.*
- *Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 25 octobre 2022 à 19h à la mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21h05.

OooOooO

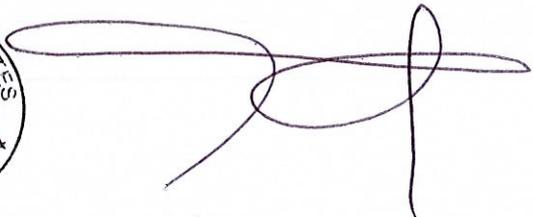
La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER

Fait et délibéré à Descartes le 25/10/2022.
Publié électroniquement le 28/10/2022.

Le Maire



Bruno MÉREAU